

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de F 2.475.084.000
Siège Social : 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 326.259.629
(83 B 0329)

Fal de COMMERCE de P...
N° dépôt

31 AOUT 1995

45951

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt trois mai, à neuf heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les sociétés FIDUCIAIRE DE FRANCE et BARBIER FRINAULT ET AUTRES, Commissaires aux Comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Monsieur LAMBOLEY Alain préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur MARCHAND Jean-Pierre et Monsieur POUILLOUX Claude, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur OTTELART Jacques est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ; délivrance du quitus aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 1994,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission de Monsieur LAMBOLEY Alain de ses fonctions d'Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur Monsieur SAMMARCELLI Jean-François, en remplacement,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire, la Société FIDUCIAIRE DE FRANCE,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur GRIZIAUX Jean-Paul,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994, approuve le rapport de gestion dans toutes ses parties ainsi que le bilan et le compte de résultats, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence que la perte de l'exercice 1994 :

de	F	(315.980.315,24)
augmentée du report précédent débiteur de	F	(94.764.949,74)
sera reportée à nouveau. Le report à nouveau débiteur passera donc à	F	(410.745.264,98)

En conséquence, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1994.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le dividende distribué au titre des trois précédents exercices a été le suivant :

- exercice 1991	revenu global	F	9,00
	dont dividende distribué	F	6,00
	dont avoir fiscal	F	3,00
- exercice 1992	revenu global	F	4,80
	dont dividende distribué	F	3,20
	dont avoir fiscal	F	1,60
- exercice 1993	pas de distribution.		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la démission de Monsieur LAMBOLEY Alain, Administrateur et nomme en remplacement Monsieur SAMMARCELLI Jean-François, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire la Société FIDUCIAIRE DE FRANCE, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur GRIZIAUX Jean- Paul pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour l'accomplissement de toutes formalités légales et publicité.

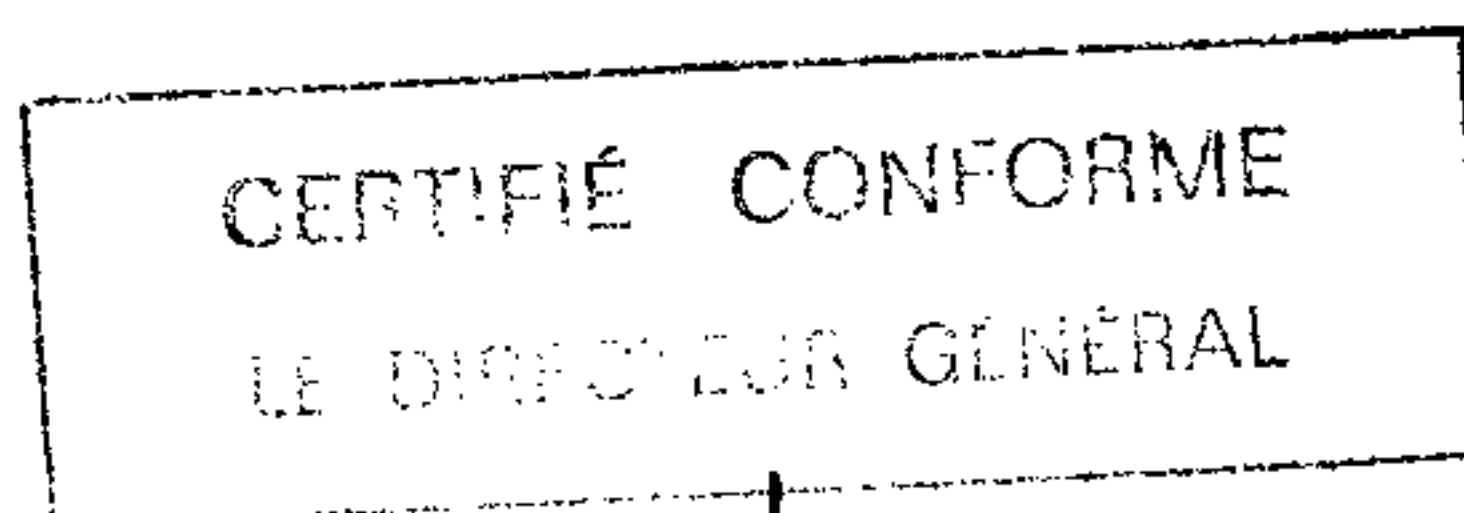
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Griziaux", written over the stamp.

GENEFIMMO

Société anonyme au capital de 2 475 084 000 francs

Siège social : 50 Boulevard Haussmann

PARIS (NEUVIEME ARRONDISSEMENT)

RCS B 326 259 629

(83 B 0329)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt trois mai, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Monsieur SAMMARCELLI Jean-François, Administrateur,

Monsieur POUILLOUX Claude, Administrateur et Directeur Général,

Monsieur BABIN Pierre, Administrateur,

Monsieur JOLY Louis Noël, Administrateur,

Monsieur MARCHAND Jean-Pierre, Administrateur,

Monsieur STERN Jean, Administrateur,

La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Monsieur HERVE Laurent.

Les sociétés FIDUCIAIRE DE FRANCE et BARBIER FRINAULT ET AUTRES, Commissaires aux Comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La séance est présidée par Monsieur POUILLOUX Claude, Directeur Général, qui constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues, les membres du Conseil décident, la voix de Monsieur SAMMARCELLI Jean-François exceptée, de nommer Monsieur SAMMARCELLI Jean-François en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur SAMMARCELLI Jean-François déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR POUILLOUX CLAUDE DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son nouveau Président, Monsieur SAMMARCELLI Jean-François, le Conseil, à l'unanimité, la voix de Monsieur POUILLOUX Claude exceptée, confirme Monsieur POUILLOUX Claude dans ses fonctions de Directeur Général avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

En conséquence Monsieur POUILLOUX Claude continuera à exercer ces fonctions tant que Monsieur SAMMARCELLI Jean-François sera Président.

Monsieur POUILLOUX Claude remercie le Conseil du témoignage de confiance qui vient de lui être décerné et déclare accepter le renouvellement de son mandat.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

CERTIFIÉ CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

